

Education civique

Thème obligatoire : droits de l'homme et action internationale

Dès 1992, on savait, selon le rapport de la commission d'enquête du Sénat belge, qu'il existait « *un état-major secret chargé de l'extermination des Tutsi* ». Des massacres successifs, dont celui de Bugesera, ont servi de répétition avant la solution finale. En février 1993, un rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme pointe très clairement la montée vers le génocide en dénonçant une « *intention délibérée de s'en prendre à une ethnie déterminée. De nombreux Tutsi, pour la simple raison qu'ils appartenaient à cette ethnie, sont morts, mutilés* ». Ces massacres sont accompagnés d'une propagande raciste d'une violence extrême, et l'implication du pouvoir en place est connue dès ce moment : « *La responsabilité du chef de l'Etat et de son entourage immédiat, entre autres familial, est lourdement engagée* », précisent les auteurs du rapport.

François Schlosser, Télé ciné obs, n° 2055, 27 mars au 2 avril 2004

- 1- **Identifiez et définissez l'atteinte aux droits de l'homme évoquée dans ce document.** (2 points)

- 2- **Quels sont les responsables de ce crime ?** (1 points)

- 3- **Nommez l'institution chargée de les juger. Précisez son rôle.** (1 point)

Education civique

Thème obligatoire : droits de l'homme et action internationale

Sujet (4 points)	Eléments de correction	Indicateurs de réussite
1- Identifiez et définissez l'atteinte aux droits de l'homme évoquée dans ce document. (2 points)	 Génocide (définition)  Exterminations raciales d'un peuple, d'une ethnie, massacres	<i>Crimes contre l'humanité</i>
2- Quels sont les responsables de ce crime ? (1 point)	 Chef de l'Etat et son entourage immédiat	<i>Hutus</i>
3- Nommez l'institution chargée de les juger. Précisez son rôle. (1 point)	 Tribunal Pénal International (TPI)	<i>Mis en place par l'ONU</i> <i>Localisation à La Haye</i>

Sujet proposé par

Louissette Bonnet, Carine Dupuy, Aurore Pelissier, Vivien Goulmy, Mathieu Roussel, Alain Sentier